

ASSURANCE LOISIRS CONFORT



LE RESUME DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VOYAGE

(Produit « Assurance Loisirs Confort » n°14273)



VOS GARANTIES

- ☐ Formule MULTIRISQUE
- ☐ Formule ANNULATION
- ☐ Extension SPORTS ET LOISIRS
- ☐ Option GARANTIE DES PRIX
- ☐ Option PROTECTION SANITAIRE / 10 / 20



VOTRE NUMERO DE CONTRAT PERSONNEL

(n° des Conditions Particulières)

.....

VOUS ETES AMENES A FAIRE VALOIR VOS GARANTIES D'ASSURANCE AVANT OU APRES VOTRE VOYAGE ?

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage dès que vous en avez connaissance.

Vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement (en cas d'annulation) ou suite à votre retour de voyage (pour tous les autres cas).

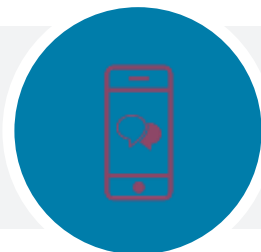


VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE DURANT VOTRE SEJOUR ?

Pour bénéficier des garanties d'assistance du présent contrat, il est IMPERATIF de contacter les services publics de secours dans un premier temps et de contacter ensuite le plateau d'assistance préalablement à toute intervention, ou initiative personnelle afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

QUI CONTACTER ?

ASSUREVER
Service Gestion Clients
TSA 52216 - 18039 BOURGES CEDEX
Tél. : +33 1 73 03 41 01
Mail : gestion@assurever.com



QUI CONTACTER ?

24h/24 – 7j/7

MUTUAIDE Assistance
Tél. : +33 1 55 98 88 17

N° de contrat à communiquer : **8818**



Lors de la souscription du contrat, communiquez votre adresse e-mail à votre conseiller voyages et bénéficiez des avantages de
« <https://monespace.assurever.com> »

un espace personnel, votre contrat, vos Conditions Générales
et un accès direct au plateau d'assistance en un clic !

Accès directement disponible en flashant le logo ci-contre.



VOS GARANTIES EN SYNTHESE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum par personne	Multirisque "Confort"	Annulation "Confort"	Sports et loisirs
ANNULATION DE VOYAGE				
- Maladie grave, accident corporel grave ou décès - Annulation en toutes causes justifiées - Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination - Annulation en cas de grève du personnel de la compagnie aérienne	16 000 € / personne et 40 000 € / événement - Aucune franchise	■	■	
- En cas de défaut ou d'excès de neige - Contre-indication médicale de pratiquer une activité à thème	- Franchise de 10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 € / personne - Franchise de 10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 € / personne			■
VOL MANQUE				
Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ dans les 24 h	Maxi. 50 % du montant du forfait ou 80 % du vol sec	■	■	
RETARD AERIEN				
Retard > 4 heures	10 % du montant du voyage (250 € maximum)	■		
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS				
- Vol, destruction totale ou partielle, perte - Franchise uniquement en cas de dommage aux valises - Frais de reconstitution des documents d'identité - Retard de livraison des bagages > 12 heures	2 000 € / personne et 10 000 € / événement 50 € / valise 150 € / événement - Indemnité forfaitaire de 150 € / personne	■		
- Dommages accidentels et vol du matériel de sports ou de loisirs - Franchise - Bris ou vol du matériel de sport personnel (frais de location) - Remboursement en cas de perte ou de vol du forfait d'activité - Franchise	1 000 € / personne 10 % du montant indemnisé (50 € minimum) 8 jours (150 € / personne maximum) 300 € / personne 1 journée			■
FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR				
- Suite à un retour anticipé - Suite à un rapatriement médical	- Prorata temporis - Valeur du voyage initial	■		
Interruption de l'activité de sports ou de loisirs	Prorata temporis (400 € maximum)			■
INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE				
Capital décès ou infirmité permanente totale suite à accident	7 500 € maxi. / personne et 70 000 € maxi. / évén.	■		
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER				
- Dommages corporels, matériels et immatériels - Dont dommages matériels et immatériels consécutifs avec une franchise absolue de 150 € par sinistre	1 000 000 € maximum / sinistre 750 000 € TTC / sinistre	■		
RETOUR IMPOSSIBLE				
- Frais de prolongation de séjour - Franchise d'1 nuit	10 % du montant du voyage / nuit / personne avec un minimum de 50 € par personne (maximum 5 nuits)	■		
ASSISTANCE RAPATRIEMENT				
- Transport / Rapatriement - Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants - Présence hospitalisation - Prolongation de séjour - Frais médicaux à l'étranger - Urgences dentaires - Franchise frais médicaux et urgences dentaires - Rapatriment du corps - Frais funéraires	- Frais réels - Billet retour + taxi - Billet aller-retour et 80 € / jour (maximum 10 jours) 80 € / jour (maximum 10 jours) 150 000 € / personne 160 € / personne 30 € / personne / événement - Frais réels 2 500 € / personne	■		
RETOUR ANTICIPE				
- En cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant ou du remplaçant professionnel - En cas d'attentat survenant à destination ou de sinistre au domicile	- Billet retour + taxi - Billet retour + taxi	■		
ASSISTANCE VOYAGE				
- Avance de la caution pénale - Prise en charge des honoraires d'avocat - Frais de recherche et de secours en mer et en montagne	15 000 € / personne 3 000 € / personne 7 500 € / personne	■		
- Frais de recherche et de secours en mer et en montagne - Frais de secours sur piste de ski balisée - Frais de caisson pour la plongée sous-marine	15 000 € / personne - Frais réels - Frais médicaux à hauteur de 150 000 € / personne			■
GARANTIE DES PRIX (avion et bateau)				
- Prise en charge de la hausse du prix du voyage - Seuils de déclenchement	8 % du prix du voyage avec un maximum de 200 € / personne et 4 000 € / contrat - Moyen-courrier : 20 € / pers. Long-cou. : 40 € / pers.	○		
PROTECTION SANITAIRE				
- Annulation pour maladie grave suite épidémie ou pandémie - Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température	16 000 € / personne et 40 000 € / événement - Franchise : aucune, 10% ou 20% selon option choisie	○	○	
- Rapatriment médical en cas d'épidémie ou de pandémie - Frais médicaux à l'étranger suite maladie pour épidémie ou pandémie - Frais hôteliers suite retour impossible ou mise en quarantaine	- Frais réels 150 000 € / personne (franchise 30 € / personne) 150 € / nuit (maximum 14 nuits)	○		

Les Conditions Générales complètes sont disponibles sur simple demande à votre agent de voyages.

■ Inclus ○ En option



TSA 72218
18039 BOURGES CEDEX
Tél : 01 73 03 41 01
www.assurever.com

SA au capital 41 320 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS
sous le n°07 028 567 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9

